

La maladie d'Aujeszky est historiquement présente dans la faune sauvage. Cependant, depuis quelques semaines, des cas sont confirmés sur sangliers et chiens en Dordogne et dans le Lot et récemment en Corrèze sur un sanglier.

Une contamination par ce virus se caractérise chez le chien par des **démangeaisons extrêmes**, parfois assez intenses pour le pousser à s'automutiler. On signale des troubles de la déglutition et une **paralysie** complète en fin d'évolution. L'incubation est assez courte, entre 2 et 6 jours. Après ce délai, le comportement de l'animal touché change soudainement : il est inquiet ou agressif, parfois très fatigué. Cette maladie est aussi appelée "pseudo-rage" ou « prurit démentiel ». Une fois les premiers symptômes ressentis, le chien peut mourir en **48 h. Il n'existe aucun traitement pour cette maladie virale.**

En France, le seul vaccin bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et susceptible d'être utilisé chez le chien est le vaccin AUSKIPRA BK du laboratoire français HIPRA. Seuls les vétérinaires peuvent réaliser cette vaccination sur les chiens. La vaccination n'est pas obligatoire et reste une démarche individuelle. Si le propriétaire fait le choix de la vaccination des chiens de sa meute, il est invité à se rapprocher de son vétérinaire traitant qui pourra faire une demande de doses directement auprès de HIPRA. En effet, la procédure d'accès à ce vaccin s'est allégée suite à l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) pour utilisation chez le chien auprès de l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV). En aucun cas, le vaccin ne peut être remis aux propriétaires des chiens ou meutes de chiens. Il est conditionné en flacon de 40 doses, sachant que le programme vaccinal prévoit une primovaccination en 2 injections de 1 ml par animal (dès l'âge de 3 mois), en sous-cutanée à 3 semaines d'intervalle, suivies d'un rappel tous les 6 mois en « période épidémique ». Il est rappelé que comme pour toute vaccination, la protection effective de l'animal ne survient qu'à l'issue du programme complet de vaccination et que le contact avec le virus sauvage avant la pleine efficacité de la double injection de primovaccination peut conduire à des échecs vaccinaux.

Les précautions à prendre à la chasse pour réduire le risque de contamination avec les chiens sont les suivantes :

- Limiter le contact du chien avec des sangliers ou des porcs ;
- Proscrire la viande de porc/sanglier crue de l'alimentation du chien
- Désinfecter soigneusement toute plaie;
- Ne pas donner d'abats ou de viande d'origine douteuse ;
- Ne pas laisser l'animal mordre une carcasse de sanglier.

Les précautions à prendre à la chasse pour réduire le risque de contamination des élevages de suidés sont les suivantes :

- Respecter un délai de 48 heures entre l'entrée dans un élevage de suidés ou parc/enclos de chasse et la dernière action de chasse au sanglier ;
- N'introduire aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériels, véhicule) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou parc/enclos de chasse de sangliers ;
- Effectuer un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur les sites de détention de porcs domestiques ou parc/enclos de chasse ;
- Ne pas ramener de carcasse ni de trophée de chasse de sanglier dans un élevage de porcs ou sangliers.

Enfin, limiter les populations de sangliers constitue un moyen d'éviter la propagation de la maladie dans la faune sauvage. Les déchets de venaison ne doivent pas être laissés dans la nature : ils doivent être soit déposés dans les bacs prévus pour l'équarrissage soit, pour de petites quantités, suivre la filière des ordures ménagères lorsque l'équarrissage n'est pas mis en place.